



LÉVIS

SERVICE DU GREFFE

225, Côte du Passage
Lévis, Québec
G6V 5T4

REGLEMENT NUMERO 544

"**Règlement numéro 544** amendant le règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis tel que modifié dans le but d'agrandir la zone résidentielle Hc 69-35 à même une partie des limites de la zone publique Pa 69-55 et de réduire dans cette zone résidentielle les marges de recul latérales."

ATTENDU QUE l'Avis de Motion du présent règlement a été donné lors de l'assemblée ordinaire du 20 mars 1995;

Le Conseil décrète et statue par le présent règlement ce qui suit:

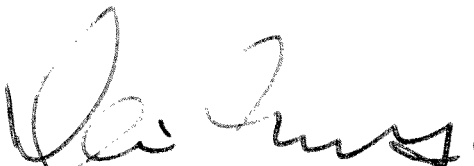
ARTICLE 1 Le règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis tel que modifié est amendé pour modifier le plan de zonage numéro 2 mentionné à l'article 2.1.1 de manière à agrandir la zone Hc 69-35 à même une partie des limites de la zone Pa 69-55, le tout tel qu'illustré aux plans parcellaires joints au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 La grille des spécifications des normes d'implantation (annexe 3) du règlement de zonage numéro 234 tel que modifié, est à nouveau modifiée de manière à réduire de deux mètres (2 m) à un mètre quatre-vingt (1,80 m) la marge de recul latérale minimale prescrite dans la zone Hc 69-35 (feuilles 40 et 41) et cela dans le cas des habitations unifamiliales isolées, bifamiliales isolées et trifamiliales isolées.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 3 avril 1995.


Suzanne Carrier, greffière ad hoc


Denis Guay, F.C.A., maire

Règlement no.

Zones visées avant modification du plan de zonage

